Quelles sont vos solutions de paiement ?

Pour payer les factures émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique

Si vous devez **payer plusieurs fois le même service** (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et **évite les oublis.**

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr

PayFiP est une **plateforme de paiement en ligne** de la DGFiP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :

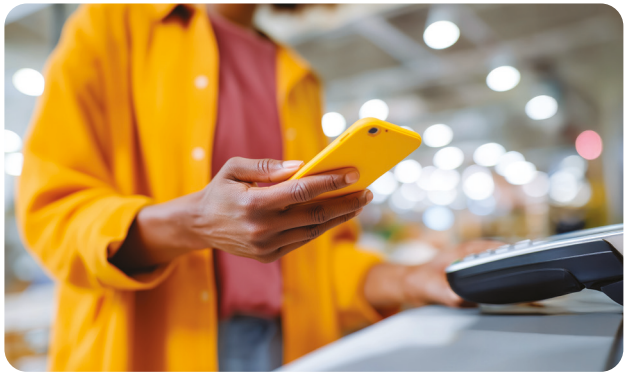
- **Prélèvement unique**
 Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.
- **Virement simplifié** (dès l'automne 2026)
 Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.
- **Carte bancaire**
 Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.

Pour payer vos impôts

Pour payer vos impôts, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Avec le paiement en ligne,** vous disposez d'une formule rapide et sans engagement pour le paiement de tous vos impôts.
- **Avec le prélèvement à échéance,** vous ne risquez plus d'oublier de payer votre impôt
- **Avec le prélèvement mensuel,** vous n'avez plus à vous soucier de vos échéances de paiement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur **impots.gouv.fr**



Pour payer vos amendes

Régler votre amende, c'est simple, rapide, sécurisé et possible à tout moment.

Vous pouvez la payer en ligne sur **amendes.gouv.fr** avec votre carte bancaire : quelques clics suffisent et vous recevez aussitôt la confirmation de votre paiement.

Vous pouvez également utiliser **l'application mobile amendes.gouv,** pratique et sécurisée, qui vous permet de saisir les références de votre avis, de payer depuis votre smartphone et de conserver une trace de règlement.

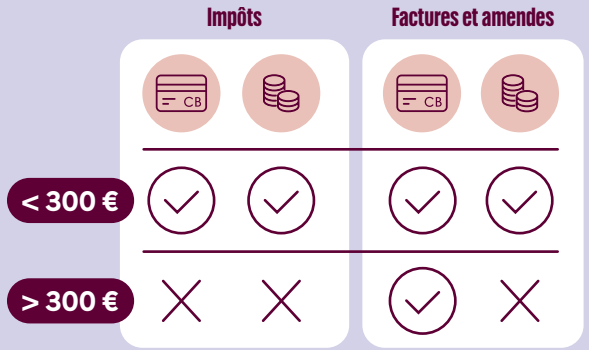
BON À SAVOIR

Le paiement en ligne ou depuis l'application **amendes.gouv,** vous offre des délais plus favorables que le paiement effectué par chèque :

- Le délai de paiement de l'amende forfaitaire passe de **45 à 60 jours.**
- Le délai pour bénéficier de la **réduction de 20 %** sur l'amende forfaitaire majorée est porté de **30 à 45 jours.**

Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés

La DGFiP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, **une offre de paiement de proximité.** Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.



À partir de 300 €, le paiement en ligne est obligatoire.



Les France services pour vous accompagner

France services Les France services sont un réseau de plus de **2 800 lieux d'accueil et d'accompagnement** pour vous aider à réaliser vos démarches administratives du quotidien.

Si vous avez **besoin d'aide pour effectuer** un paiement en ligne, les conseillers France services vous accompagnent dans votre démarche.

Trouvez un espace France services près de chez vous

Vous avez des questions sur les modes de paiement ?

Vous souhaitez trouver le buraliste le plus proche de chez vous ?

Rendez-vous sur impots.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques
Mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES



Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

En 10 ans, l'usage du chèque **a chuté de plus de 75 %.** Il ne représente plus que **4,5 % des paiements,** mais 30 % des coûts de traitement.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'usager à des risques d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas possible au-delà de 300 €.

Ce dépliant vous guide vers des solutions simples, rapides et sécurisées.

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel

France services